

**Procès verbal des délibérations
du conseil municipal du 8 avril 2024**

Membres afférents au conseil :	15	L'an deux mil vingt quatre, le 8 avril 2024 à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme RUELLE
En exercice :	15	
Pris part au délibéré :	14	
Pouvoirs :	0	
Convocations électroniques :	02/04/2024	

Étaient présents : Mmes Thérèse RUELLE, Marion BOURGEOIS, Marie-France DUMERY, Nathalie BLAIN, Maria VERCOUTRE, Isabelle VERMES, Michèle CALVO, ainsi que Messieurs Alain CHARLON, Patrick DOISNE, Guillaume LAUVERJAT, Gilles LESSORT, Pascal TULON, Stéphane BIRON et Jean-Louis DAOUT.

Absente excusée : Christine ROBINET.

A été désigné secrétaire de séance : M. Guillaume LAUVERJAT.

DEL N° 08042024-9 ASSAINISSEMENT- Approbation du compte administratif 2023.

Hors la présence du Maire, Monsieur Alain CHARLON, 1^{er} adjoint, soumet le compte administratif assainissement à l'adoption du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif assainissement 2023 ainsi qu'il suit à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

FONCTIONNEMENT

En dépenses	35 229.76€
En recettes	52 679.48€
Soit un excédent de fonctionnement de	17 449.72€

INVESTISSEMENT

En dépenses	63 258.74€
En recettes	98 488.50€
Soit un excédent d'investissement de	35 229.76€

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 52 679.48€

Le compte administratif 2023 du budget assainissement est conforme au compte de gestion assainissement de l'exercice 2023

DEL N° 08042024-10 ASSAINISSEMENT- Affectation du résultat de l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1010202258 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Vu les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2023 :

	Résultat 2022	Résultat 2023	Résultat général
Fonctionnement	4 594.64€	12 855.08€	17 449.72€
Investissement	-46 169.52€	81 399.28€	35 229.76€

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, comme suit :

La section d'investissement fait ressortir un résultat général fin 2023 excédentaire de 35 229.76€.

Ce résultat de 35 229.76€, est entièrement affecté au budget primitif 2024, au compte 001 : résultat d'investissement reporté.

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat général fin 2023 excédentaire de 17 449.72€. Ce résultat de 17 449.72€ est entièrement affecté au budget primitif 2024, au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté.

Article unique :

Le 8 avril 2024, réuni sous la présidence de Mme RUELLE Thérèse, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

- DECIDE D'AFPECTER les résultats du budget principal fin 2023 au budget principal 2024 de la manière suivante :
 - section d'investissement 35 229.76€ au compte 001 : résultat d'investissement reporté.
 - Section de fonctionnement 17 449.72€ au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent d'investissement de 2023, sera reporté au R001 pour 35 229.76€.

DEL08042024 28- Approbation du compte de gestion 2023 du service Assainissement de la Commune dressé par le receveur.

Les membres du conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 du service Assainissement de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des

créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclarent que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

DEL N° 08042024-11 Vote du budget ASSAINISSEMENT 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote le budget assainissement unique 2024, approuvé à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de FONCTIONNEMENT :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	85 882.06€	68 432.34€
Résultat reporté de 2022	0.00€	17 449.72€
TOTAL	85 882.06€	85 882.06€

- en section d'INVESTISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	52 229.76€	17 000€
Excédent reporté de 2022	0.00€	35 229.76€
TOTAL	52 229.76€	52 229.76€

DEL N° 08042024-12 COMMUNE- Approbation du compte administratif 2023.

Hors la présence du Maire, Monsieur Alain CHARLON, 1^{er} adjoint, soumet le compte administratif communal à l'adoption du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif communal 2023 ainsi qu'il suit à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

FONCTIONNEMENT

En dépenses	998 069.01€
En recettes	1 270 826.21€
Soit un excédent de fonctionnement de	272 757.20€

INVESTISSEMENT

En dépenses	1 272 187.56€
En recettes	1 357 565.34€
Soit un excédent d'investissement de	85 377.78€

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 358 134.98€

Le compte administratif 2023 du budget communal est conforme au compte de gestion communal de l'exercice 2023.

DEL N° 08042024-14 COMMUNE – Affectation du résultat de l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1010202258 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Vu les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2023 :

	Résultat 2022	Résultat 2023	Résultat général
Fonctionnement	81 312.88€	191 444.32€	272 757.20€
Investissement	-278 082.93€	363 460.71€	85 377.78€

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, comme suit :

La section d'investissement fait ressortir un résultat général fin 2023 excédentaire de 85 377.78€.

Ce résultat de 85 377.78€, est entièrement affecté au budget primitif 2024, au compte 001 : résultat d'investissement reporté.

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat général fin 2023 excédentaire de 272 757.20€. Ce résultat de 272 757.20€ est entièrement affecté au budget primitif 2024, au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté.

Article unique :

Le 8 avril 2024, réuni sous la présidence de Mme RUELLE Thérèse, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- DECIDE D'AFFECTER les résultats du budget principal fin 2023 au budget principal 2024 de la manière suivante :
- section d'investissement 85 377.78€ au compte 001 : résultat d'investissement reporté.
- Section de fonctionnement 272 757.20€ au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté.

DEL08042024 28- Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune dressé par le receveur.

Les membres du conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclarent que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

DEL N° 08042024-13 Vote du budget communal 2024.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- vote le budget communal unique 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- en section de FONCTIONNEMENT :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 445 143.20€	1 172 386.00€
Résultat reporté de l'exercice N-1	0.00€	272 757.20€
TOTAL	1 445 143.20€	1 445 143.20€

- en section d'INVESTISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	748 341.69€	539 969.49€
Restes à réaliser	0.00€	0.00€
Virement de la section de fonctionnement compte 021	0.00€	208 372.20€
TOTAL	748 341.69€	748 341.69€

DEL N° 08042024-15 Vote des subventions aux associations 2024.

Le conseil municipal vote les subventions aux organismes et associations pour l'année 2024 ainsi qu'il suit pour un montant total de 19 000€ ainsi réparti :

Associations locales	Montants alloués
Livrets naissances 10€ x7 (naissances de 2023)	70€
4x4 Evasion Sancerrois	500€
ACPG CATP et veuves	100€
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000€
Club des aînés	1 200€
Comité des fêtes	1 500€

Gym Détente	1 000€
Karaté club de Savigny	1 500€
Stade de foot	1 500€
ACLS informatique de SAVIGNY	1 000€
Association sportive et culturelle de l'école	1 600€
Association Rayon de soleil	500€
Comice agricole Vailly	80€
Total 1	11 550€
Autres associations	Montants alloués
Académie de musique de Belleville	100€
DDEN	40€
Parents et amis des handicapés (Veaugues)	160€
Le souvenir Français	50€
Accueil du Canton	160€
ADMR aide à domicile	600€
FACILAVIE	600€
La Lyre Léréenne	300€
JSP Jeunes Pompiers	200€
Sous total	2 210€
Autres	5 240€
Total 2	7 450€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide d'inscrire la somme de 19 000€ sur la ligne budgétaire compte 65748,
- Vote la somme de 19 000€ aux subventions aux associations, 11 550€ aux associations locales, 2 210 € aux autres associations, 5 240€ en réserve pour d'autres associations.

DEL N° 08042024-16 Vote des taux des taxes directes locales 2024.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023 et de fixer les taux 2024 comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	33.87%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	28.51%
Taxe d'Habitation (TH) des résidences secondaires et logements vacants (LV)	18.40%
CFE (cotisation foncière des entreprises)	23.10%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE et VOTE les taux des taxes communales **2024** ainsi qu'il suit :

Taxe	Bases	Taux	Produit attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	980 000.00€	33.87%	331 926€
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	102 400.00€	28.51%	29 194€
Taxe d'Habitation (TH) des résidences secondaires et logements vacants (LV)	348 600.00€	18.40%	64 142€
CFE (cotisation foncière des entreprises)	89 400.00€	23.10%	20 651€
Produit attendu	1 520 400.00€		445 913€

CHARGE le Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre, via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une
- copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

DEL N° 08042024-17 Fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de Savigny en Sancerre est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction **M57** donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des **virements de crédits** de chapitre à chapitre au sein de la même section, **dans la limite de 7.5% des dépenses** réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Vu l'article L2121-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DEL N° 08042024-18 Politique du logement- Fond de solidarité au logement 2024.

Madame le Maire propose au conseil municipal de participer au Fond de Solidarité au Logement 2024, conformément à la politique du logement du Département.

Elle fait état du nombre de personnes aidées grâce au FSL en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la proposition du Maire,
- Décide et vote les crédits d'un montant de **1 000€** au titre de la participation de la commune au fond de solidarité au logement. Les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'article **65574**.
- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL N° 08042024-23 Eclairage public- Remplacement des horloges des hameaux par des AS4.

Afin d'harmoniser les horloges pour l'éclairage public des hameaux, le syndicat d'énergie du Cher propose leur remplacement par des AS4 (armoires de commande et horloges astronomiques connectées avec antennes GPS).

- Etude technique	547.92€ HT
- Abattage et élagage	3 712.80€ HT
- Horloges astronomiques	9 632.00€ HT

	13 892.42€ HT

50% du montant pris en charge par le SDE18 soit 6 946.21€ HT

50% du montant à la charge de la collectivité soit 6 946.21€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide les travaux de mise en harmonie des commandes de l'éclairage public dans les hameaux de la commune,
- Approuve le plan de financement proposé par le SDE18 dont le reste à charge pour la commune est de 6 946.21€,
- Donne pouvoir au maire pour la signature du plan de financement pré-cité,
- Vote et inscrit une ligne budgétaire d'un montant de 23 000€ au compte 204 en section d'investissement du budget 2024, aux fins de pourvoir à d'autres travaux à venir.

DEL N° 08042024-21 VOIRIE- Acquisition d'une brosse de désherbage thermique neuve.

Après avoir entendu le rapport de travail de la commission de voirie relatif au besoin d'une brosse thermique pour nettoyer le centre bourg, et le résultat des consultations pour pourvoir une acquisition nécessaire,

Le conseil délibère unanimement pour retenir l'offre de l'entreprise ALABEURTHE qui se décompose ainsi qu'il suit :

- Proposition d'une brosse désherbage thermique BIN'BRUSH YVMO neuve avec équipement et commande électrique pour un montant de 1 999.17€ HT soit 2 399€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Vote les crédits nécessaires en dépenses d'investissement qui sont immédiatement inscrits au budget 2024,
- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL N° 08042024-22 Cantine périscolaire -acquisition d'une armoire réfrigérée.

Le frigidaire de la cantine scolaire étant hors service car usagé, un nouvel appareil doit être acquis pour remplacement. Le conseil examine le devis de l'entreprise Comptoir Bretagne-Bourgogne.

-Armoire réfrigérée mobile à froid ventilé 2 038.34€ HT soit 2446.01€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis proposé par l'entreprise Comptoir Bretagne- Bourgogne pour la somme de 2 446.01€ TTC
- Vote et inscrit les crédits nécessaires au budget d'investissement 2024.

DEL N° 08042024-24 Mise en location du studio place du champ de foire

Le studio communal situé place du champ de foire était mis à disposition du médecin depuis le 2 juillet 2020 pour loger des stagiaires.

Ce logement n'ayant plus cette utilité, le maire propose de le remettre en location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de remettre en location le studio à compter du 1^{er} mai 2024,
- décide de fixer le loyer à 180€ mensuel,
- charge le maire de signer un bail de location et de faire établir un état des lieux à chaque changement d'occupant.

DEL N° 08042024-25 Création d'un emploi permanent à temps complet au service administratif.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à **temps complet** pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du **1^{er} mai 2024**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration territoriale.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut- être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à **l'indice brut 499 indice majoré 435**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois, ajouter le cas échéant si réorganisation des services : Vu l'avis du Comité Technique réuni le lundi 18 mars 2024,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1 31h30/35 ^{ème}	1 35h/35 ^{ème}	TC 35h/35 ^{ème}
	Adjoint Administratif contractuel	C	1	1	TNC 11/35 ^{ème}
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TNC 32H30/35 ^{ème}
Gestionnaire de l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif	C	0	1	TNC 17h30/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DEL080420-24- DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Délibération 72 du 10102023 retirée et reprise suite à la parution du nouveau décret afférant à l'attribution de la prime.

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu la saisine du comité social territorial en date du 12/12/2023,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	210 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le secrétaire de séance, Guillaume LAUVERJAT



Fait en mairie, le 08/04/2024

Le Maire, Th. Ruellé



Publicité des actes de la commune par publication papier le :

12 AVR. 2024